



REGLEMENT INTERIEUR

CSSM Gymnastique

Article 1 : Élaboration du règlement intérieur

1.1 - Le présent règlement complète les statuts du Groupement Gymnique Havre et Banlieue (GGHB).

Le CSSM Gymnastique fait partie du GGHB. Ce règlement intérieur est donc adopté par le bureau et validé par le Comité Directeur du CSSM Gymnastique.

1.2 - En cas de nécessité, il peut être modifié par le bureau, les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées lors de la plus proche Assemblée Générale et validées par le Bureau du CSSM Gymnastique.

Article 2 : Respect du règlement intérieur

2.1 - L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

2.2 - Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement.

Article 3 : Adhésion

3.1 - Peut- être adhérent toute personne âgée de 3 ans ou plus.

3.2 - Est adhérent de l'association toute personne ayant fourni un dossier d'inscription complet.

3.3 - Le dossier d'inscription comprend au minimum :

- La fiche de renseignements en vigueur pour l'année en cours dûment complétée, mentionnant l'engagement du respect du règlement intérieur.
- Un certificat médical autorisant la pratique de la Gymnastique ou
- Le questionnaire médical dûment complété si licencié la saison précédente
- Le montant de la cotisation pour l'année complète.
- Une photo de l'adhérent.

3.4 - L'adhérent bénéficie de deux séances d'essai.

3.5 - À l'issue des deux séances d'essai :

- Si l'adhérent ne souhaite pas maintenir son inscription, il doit en informer le responsable technique de la section concernée dans la semaine qui suit la dernière séance d'essai ; le dossier d'inscription lui sera rendu.
- Dans le cas contraire, l'inscription est considérée comme définitive, **aucun remboursement ne pourra être consenti.**

Article 4 : Montant de l'inscription

- 4.1 - Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau du CSSM Gymnastique.
- 4.2 - Le montant de la cotisation est forfaitaire.
- 4.3 - Le montant de la cotisation couvre l'année gymnique (de septembre à juin) et comprend :
- L'adhésion à l'association sportive CSSM Gymnastique et les cours dispensés à la salle de gymnastique du Bois au Coq
 - La licence fédérale de la Fédération Française de Gymnastique.
 - L'adhésion aux comités de gymnastique de la Seine Maritime et de Normandie.
 - L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.
 - Les frais d'engagement aux compétitions.
- 4.4 - Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation est recalculé au prorata du nombre de mois d'adhésion effective.

Article 5 : Assurances

- 5.1 - Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale.
- 5.2 - Les transports individuels effectués par les familles des adhérents sont sous la responsabilité du conducteur du véhicule.
- 5.3 - Les transports groupés effectués par les adhérents ou les entraîneurs pour le compte du club sont couverts par une assurance souscrite à cet effet par le club.
- 5.4 - Les familles déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.
- 5.5 - L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les heures d'entraînement ou lors des compétitions. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 6 : Utilisation des locaux

- 6.1 - Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours et en présence d'un entraîneur ou membre du Bureau.
- 6.2 - Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux équipements sportifs pendant les heures de cours.
- 6.3 - Les locaux doivent être respectés et laissés en parfait état de propreté.
- 6.4 - L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant ou après leur séance d'entraînement.
- 6.5 - Tout mauvais fonctionnement des installations doit être signalé aux entraîneurs ou responsables.

6.6 - IL est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, téléphones, lecteurs mp3 ou de l'argent.

6.7 - Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 7 : Utilisation du matériel

7.1 - **Le matériel doit être respecté et rangé après utilisation.**

7.2 - Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Article 8 : Horaires des cours

8.1 - Les cours commencent en septembre et finissent en juin.

8.2 - Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande de l'entraîneur.

8.3 - Les horaires des cours sont communiqués en septembre.

8.4 - Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure par l'entraîneur.
- Modifiés temporairement ou supprimés en période de compétitions ou lors de manifestations sportives par l'entraîneur.

8.5 - Toute modification d'horaire de cours doit donner lieu à une information par le responsable de groupe intéressé vers les adhérents et bénévoles concernés.

Article 9 : Arrivée et départ des cours

9.1 - **Les cours doivent être suivis avec assiduité et l'adhérent doit arriver à l'heure.**

9.2 - Les adhérents doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'entraînement et tant que la présence de l'entraîneur n'a pas été vérifiée.

9.3 - L'entraîneur prend en charge l'adhérent pendant la durée du cours.

9.4 - Les familles viennent reprendre l'adhérent mineur sur le lieu d'entraînement, dès la fin du cours, le club n'est plus responsable de l'adhérent.

9.5 - **Toute dérogation à ces règles de base sera formulée par écrit par le responsable légal.**

9.6 - **Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent mineur.**

9.7 - La présence des parents dans les salles n'est pas tolérée.

9.8 - Les communications avec l'entraîneur sont possibles 5 minutes en début ou fin de cours.

9.9 - L'association ne sera tenue pour responsable d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours, ou qui ne serait pas accompagné sur le lieu d'entraînement comme décrit dans les présents articles **9.2** et **9.3**.

Article 10 : Compétitions

10.1 - Sur proposition de l'entraîneur, un adhérent peut choisir ou non de participer à des compétitions. **S'il accepte d'y participer, il s'y engage par écrit pour toute la saison compétitive. En cas d'absence non justifiée, l'amende fédérale pour non-participation sera facturée aux parents.**

10.2 - Le calendrier des compétitions est affiché dès que le Club en a connaissance.

10.3 - En cas d'absence de l'adhérent pendant deux semaines avant la compétition, non justifiée par un certificat médical ou une raison grave, le club se réserve le droit de le présenter ou non aux compétitions prévues.

10.4 - Les détails concernant les dates, heures et lieux des compétitions sont communiqués dès que possible par l'entraîneur aux adhérents concernés.

10.5 - Les déplacements au niveau département et région doivent être organisés par les parents.

10.6 - Les déplacements hors région sont organisés par le club ; une participation pourra être demandée à l'adhérent.

Article 11 : Comportement

11.1 - **Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires ou pendant les déplacements en compétition, à l'égard des autres gymnastes, des entraîneurs, des juges, des parents ou des spectateurs.**

11.2 - Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

11.3 - Il est interdit :

- D'entrer dans les salles de sport avec des chaussures de ville.
- De fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- De faire entrer dans la salle toute personne non adhérente.
- De faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

11.4 - Le comportement irrespectueux récurrent vis-à-vis de l'entraîneur, des autres gymnastes, du matériel, des horaires de cours entraînera l'application de l'article **2-2.2** du présent règlement intérieur.

Article 12 : Équipement

12.1 - **Les adhérents doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.**

12.2 - L'association ne fournit pas le matériel (maniques,...) ou les produits de soin (bandes élastiques adhésives, bombe de froid,...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

12.3 - Pour les compétitions par équipe, les tenues du club (justaucorps pour les filles, sokol, léotard et short pour les garçons) sont obligatoires.

12.4 - Le port du survêtement du club est obligatoire pendant toute la durée de la compétition (Équipe ou individuel) pour tous les compétiteurs et entraîneurs à partir des compétitions Nationales.

Article 13 : Accidents

13.1 - En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les urgences.
- Les parents ou responsable légal.
- Le(a) Président(e) de la section ou un membre du Bureau.

13.2 - Aucun soin ne sera dispensé par l'entraîneur, seuls les petits soins seront appliqués.

13.3 - Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur, et le lui remettre avec un certificat médical d'origine expliquant les lésions, au plus tard le lendemain.

Article 14 : Publicité et vente

14.1 - Toute personne et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

14.2 - Seule la publicité des sponsors éventuels de l'association est autorisée.

Article 15 : Admission au Bureau

15.1 - Les personnes éligibles au Bureau du Club doivent être licenciées depuis un an au moins ou à défaut, leur enfant doit être inscrit au club depuis un an.

Fait au Havre, le 1^{er} juin 2019